



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 20 juin 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TAMARII Noéline
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEPEA André

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 047/2025
Relative au mandat de gestion du réseau hydraulique du lotissement agricole de Hiniaehehi au profit de la Commune et autorisant le Maire à signer la convention relative au mandat de gestion.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 20 JUIN 2025
Et publication ou notification
Du 20 JUIN 2025

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/06/2025
987-200013605-20250620-DE_47_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 17 juin (affichage le 17 juin) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

CONSIDÉRANT que la gestion communale du réseau permettrait une meilleure maîtrise de la ressource en eau, dans l'intérêt des agriculteurs du lotissement, en réponse aux dysfonctionnements observés sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan juridique, une convention formelle doit être établie entre la direction de l'agriculture (DAG) et la commune pour organiser les modalités de ce transfert ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la Loi du Pays n°2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

VU les arrêtés relatifs aux attributions du Ministère de l'agriculture et à l'organisation de la direction de l'agriculture (DAG) ;

VU l'arrêté n°409/CM du 28 mars 2001 affectant la terre Hiniaehehi au service du développement rural ;

VU le courrier officiel du Maire de Ua-Huka, Monsieur Nestor OHU, en date du 15 octobre 2024, adressé à Monsieur Taivini TEAI, Ministre de l'agriculture, sollicitant le transfert de la gestion du réseau d'eau agricole du lotissement « Hiniaehehi » à la commune ;

VU l'avis favorable du Ministre (MPR) à cette demande ;

VU la délibération n°40/25 du 23 mai 2025 relative à un mandat de transfert des compétences de la DAG en matière de gestion de l'eau agricole du lotissement agricole de Hiniaehehi au profit de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

Article 1 APPROUVE, par principe, le mandat de gestion du réseau hydraulique du lotissement agricole de Hiniaehehi confié à la commune de Ua-Huka et les termes de la convention y afférente.

Article 2 PREND ACTE de l'avis favorable du MPR et de l'établissement de la convention précitée conforme aux échanges entre la DAG et la commune.

Article 3 AUTORISE Monsieur le Maire, Nestor OHU, à poursuivre les démarches administratives avec la DAG en vue de la signature de la convention formelle de transfert.

Article 4 MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document utile à l'avancement du dossier.

Article 5 ABROGE la délibération 40/25 du 23 mai 2025.

Article 6 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

